

AXE PRIORITAIRE 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 3-9-1 :

L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3-9-1-3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Explicitation du PO National en région Pays de la Loire et précisions :

Préalablement au dépôt de votre demande d'aide, il est vivement recommandé de prendre l'attache de la DIRECCTE des Pays de la Loire, Service FSE (TEL. 02 53 46 79 41). Ce contact vous permettra de prendre plus concrètement en compte les avantages et obligations associés à l'obtention de l'aide et sera de nature à faciliter l'expression de votre demande.

- Montant FSE minimum de 70 000 € / an ;
- Les projets soutenus sont exclusivement ceux de coordination et d'animation de l'**économie sociale et solidaire**. Les projets autres, s'inscrivant dans le présent objectif spécifique 3-9-1-3, sont à présenter à l'Organisme intermédiaire délégataire de gestion à l'échelle territoriale (Conseil départemental ou organisme support de PLIE).

Situation de référence :

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

**DEVELOPPER LES PROJETS DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE
L'OFFRE EN FAVEUR DE L'INSERTION
ET
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- L'appui à la définition et à la mise en oeuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;

- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;

- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).

- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;

- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;

- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Territoires spécifiques visés par ces actions : Territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : sans objet

MONTANT DE L'AIDE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'aide du FSE est déterminée **après** prise en compte de l'ensemble des autres ressources mobilisées sur l'opération.

Toutefois, le taux de cofinancement par l'aide du FSE s'élève **au plus à 50,00%** du coût total de l'opération.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre de chômeurs, y compris chômeurs de longue durée

Nombre de personnes inactives

INDICATEURS DE REALISATION

Nombre de chômeurs, y compris chômeurs de longue durée

Nombre de personnes inactives

Nombre de femmes

Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion

Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation

Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation

Nombre de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés

PRINCIPES DIRECTEURS DE CHOIX DES OPERATIONS

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- leur prise en compte des priorités suivantes :
 - o l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en oeuvre des parcours ;
 - o la sécurisation des étapes du parcours;
 - o la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
 - o le caractère innovant des réponses apportées.

Il appartient à l'Etat et aux Départements de conduire conjointement la concertation avec tous les acteurs de l'inclusion afin de coordonner les interventions relatives à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle sur leur territoire.

Les opérations soutenues doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les pactes territoriaux d'insertion (PTI) là où ils existent. En l'absence de PTI, un accord local concerté fixera les axes et les priorités d'intervention à l'échelle départementale.